

ARRETÉ :

AR_2022_45

Feu d'artifice du 13 juillet 2022

Arrêté portant interdiction de circuler et de stationner

Le Maire de la Commune de TRIZAC, Cantal,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'à l'occasion du feu d'artifice du **Mercredi 13 juillet 2022**, organisé par la Commune de TRIZAC, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies et plus particulièrement sur la place de la Mairie si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

Arrête

Article 1^{er} : la circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, et bicyclettes, sont rigoureusement interdits, sur la place de la Mairie de **17 H 30 à 23 H 30** ; le stationnement de spectateurs sera délimité par des cordes ou barrières pendant la durée du spectacle pyrotechnique.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Riom-ès-Montagnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Trizac.

Le 30 juin 2022

Le Maire,

L.TOTY

Pour extrait certifié conforme



L'Adjoint
délégué
Eric DOLLÉ